



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2018-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2018

Sommaire

ARS PACA

- R93-2017-12-18-008 - arrêté du 18 décembre 2017 Modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 4
- R93-2017-12-27-002 - ARRÊTE du 28 décembre 2017 portant composition de la commission et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région PACA (4 pages) Page 8
- R93-2017-12-29-002 - Décision DOS n° 2017 A12-067 portant changement de statut de l'établissement public de santé « LES MEES » en établissement public communal autonome médico-social, suite à cessation d'activité de soins. (4 pages) Page 13
- R93-2017-12-12-019 - Décision n° 2017 A 082 : Demande de confirmation d'autorisation après cession des activités de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) non spécialisés et spécialisés dans les affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour pour les adultes et pour les enfants de 6 à 18 ans actuellement détenues par la SAS Maison de Régime Saint Jean au profit de la SA IHMCA. (3 pages) Page 18
- R93-2017-12-20-006 - décision portant autorisant de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "B.A.R.L.A." sise 6, rue Barla-06300 Nice- (7 pages) Page 22
- R93-2017-12-14-007 - Décision portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "CERBALLIANCE COTE D'AZUR" sise 1242, avenue Jean Monnet-83190 OLLIOULES- (8 pages) Page 30
- R93-2017-12-06-002 - Décision portant habilitation CeGIDD du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence (5 pages) Page 39
- R93-2017-12-14-006 - RAA du 27 décembre 2017 (1 page) Page 45

DIRECCTE-PACA

- R93-2017-12-28-001 - 2017-07 Décision Agrément SSTI - ASTBTP 13 (4 pages) Page 47

DRJSCS PACA

- R93-2017-12-20-007 - ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE PEDICURE-PODOLOGUE (3 pages) Page 52
- R93-2017-12-04-014 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SESSION DE DÉCEMBRE 2017 (3 pages) Page 56

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- R93-2018-01-02-003 - Arrêté du 02/01/2018 portant délégation de signature à Monsieur Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (VINS) (2 pages) Page 60

R93-2018-01-02-002 - Arrêté du 02/01/2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (5 pages) Page 63

R93-2018-01-02-001 - Arrêté du 02/01/2018 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages) Page 69

SGAR PACA

R93-2017-12-27-001 - Arrêté portant agrément de la commune de CALLAS (VAR) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts (1 page) Page 73

ARS PACA

R93-2017-12-18-008

arrêté du 18 décembre 2017

Modifiant la composition de l'instance régionale
d'amélioration de la pertinence des soins
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DOS-1217-9304-D

ARRETE du 18 décembre 2017

Modifiant la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L.1431-14, et R.1434-9 à R.1434-20 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 182-2-1-1, L.162-1-17, L.162-30-4, et R.162-44 à R.162-44-5 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2016, portant création de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins contribue à l'amélioration de la pertinence des prestations, des prescriptions et des actes dans la région. Elle concourt à la diffusion de la culture de la pertinence des soins et à la mobilisation des professionnels de santé autour de cette démarche. Elle est consultée sur le projet de plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins, lors de sa préparation, de sa révision et de son évaluation.

Outre le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, elle comprend les membres ci-dessous nommés :

- **Monsieur le docteur Gaetano SABA**, directeur de la direction régionale du service médical PACA-Corse représentant, au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,
- **Monsieur le professeur Xavier FLECHER**, représentant la Fédération Hospitalière de France (FHF-FHR),

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



- **Monsieur le docteur Pierre ALEMANN**O, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (*FHP*),
- **Madame Sophie DOSTERT**, directrice générale de l'hôpital Saint-Joseph, représentant la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (*FEHAP*),
- **Monsieur Philippe MICHARD**, représentant la Fédération nationale des Centres de lutte contre le cancer (*UNICANCER*),
- **Madame Fabienne REMANT-DOLE**, représentant la Fédération nationale des Établissements d'Hospitalisation à Domicile (*FNEHAD*),
- **Monsieur le docteur Henri ESCOJIDO**, médecin cardiologue exerçant à l'hôpital Clairval,
- **Monsieur le docteur Philippe SAMAMA**, représentant l'union régionale des professionnels de santé en PACA,
- **Madame Catherine CHAPTAL**, représentant des associations d'usagers agréées mentionnées à l'article L.114-1 du code de la santé publique au niveau régional,
- **Madame le docteur Sylvia BENZAKEN**, vice-présidente de la commission médicale d'établissement du CHU Nice l'Archet,
- **Monsieur le docteur Jean-Louis BLACHE**, anesthésie réanimation, Sous-directeur de l'Institut Paoli Calmette (Marseille),
- **Monsieur Christian DUTREIL**, président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,
- **Monsieur Didier FEBVRE**, cadre supérieur de santé, Direction Qualité Risques Evaluation, CHU de Nice,
- **Professeuse Stéphanie GENTILE**, économiste de la santé au laboratoire de santé publique de Marseille,
- **Monsieur le professeur Jean Robert HARLE**, Espace éthique, responsable du département de médecine interne Timone (AP-HM),
- **Monsieur le professeur Dominique MARANINCHI** Professeur de Cancérologie à l'Institut Paoli Calmettes, Président de l'Institut d'études avancées d'Aix Marseille Université (Imera),
- **Docteur Céline ORHOND**, directrice de l'association aixoise Apport Santé,
- **Monsieur le docteur Bernard POL**, chirurgien digestif, chef de service à l'hôpital Saint Joseph (Marseille),
- **Professeuse Jean-François SEITZ**, responsable de l'unité d'oncologie digestive et hépato gastro-entérologie Timone (AP-HM).

Sont invités aux réunions de l'instance régionale à titre permanent en tant qu'experts :

- **Monsieur Pierre-Yves DUTHILLEUL**, directeur adjoint à la CPAM des Bouches-du-Rhône, représentant le directeur coordonnateur régional de la gestion du risque (régime général),
- **Madame le docteur Anne-Marie VERNE** Médecin Coordonnateur Régional MSA, Spécialisée en Santé Publique représentant du régime agricole (AROMSA – MSA), (excusée)
- **Monsieur le docteur Alain FUCH**, Médecin conseil Chef de Service (RSI Côte d'Azur) représentant du régime social des indépendants (RSI),

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 — Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 — [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins court jusqu'au mois qui suit la durée du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et au plus tard le 1^{er} septembre 2020 ;

ARTICLE 3 : Tout membre de droit perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins ; tout autre membre cesse ses fonctions à la demande du directeur général de l'agence régionale de santé ;

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le **18 décembre 2017**

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-12-27-002

ARRÊTE du 28 décembre 2017 portant composition de la
commission et d'indemnisation des accidents médicaux,
des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de
la région PACA

Réf : DOS-1217-9548-D

ARRETE du 28 décembre 2017

Portant composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-1, L.1142-5 à L 1142-13, R.1114-1 à R.1114-4, R.1142-5 à R1142-7 ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2013337-0001 du 3 décembre 2013 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2014352-0007 du 18 décembre 2014 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015009-0009 du 9 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'arrêté n° 2015028-0001 du 28 janvier 2015 modifié portant nomination des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2015040-0002 du 9 février 2015 modifié portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée des membres suivants :

1°) Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Annick DIEULEVEUX – Fédération des associations des AVIAM de France
Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille

Suppléée par :

- Madame Agnès BON – UFC Que Choisir Aix-en-Provence (1^{er} suppléant)

- Monsieur Gérard GLANTZLEN – Fédération des associations des AVIAM de France
Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille (2^e suppléant)

- Monsieur Amar CHABOUNI – CISS PACA

Suppléé par :

- Monsieur Charles LYNDA – CISS PACA (1^{er} suppléant)

- Monsieur Bernard RENAUT – Association des Brûlés de France (2^e suppléant)

- Monsieur Michel STRAGIER – France Greffe Cœurs et/ou Poumons PACA

Suppléé par :

- Monsieur Jean-Claude LESAGE – Fédération Française des Diabétiques (1^{er} suppléant)

- Madame Michèle MAMBERT – UNAF (2^e suppléant)

2°) Au titre des professionnels de santé :

- un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Michel GRANIER – URPS-ML

Suppléants en cours de désignation

- un praticien hospitalier désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

- Monsieur le docteur Frédéric VOGT – SNAMHP

Suppléé par :

- Monsieur le docteur Ali MOFREDJ – INPH (1^{er} suppléant)

- *en cours de désignation (2^e suppléant)*

3°) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

- Monsieur Jean-Marc PELSER – FHF Paca

Suppléé par :

- Monsieur Frédéric RODRIGUES – FHF Paca (1^{er} suppléant)

- Madame Aurore CARTIAUX – FHF Paca (2^e suppléant)

- deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

- Monsieur le docteur Paul STROUMZA- FHP Paca

Suppléé par :

- Madame Alice BARRES-FIOCCA – FHP Paca (1^{er} suppléant)

- en cours de désignation (2^e suppléant)

- Madame Aurore ORCEL/LE MASLE-TREHET – FEHAP Paca

Suppléée par :

Madame Margaux GARREAU – FEHAP Paca (1^{er} suppléant)

Madame Virginie LOUBIER ALDIAS – FEHAP Paca (2^e suppléant)

4°) Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des infections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

5°) Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L 1142-2 :

- Madame Jessica LATTES – MACSF

Suppléée par :

- Monsieur Bertrand RONDEPIERRE – SHAM (1^{er} suppléant)

- Madame Alexandra MORI – CNA (2^e suppléant)

6°) Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Monsieur Frédéric COLOMB

Suppléé par :

- Monsieur Bernard SASTRE

- en cours de désignation (2^e suppléant)

- Monsieur Emmanuel VAUCHER

Suppléé par :

- Madame Andrée GANIERE (1^{er} suppléant)

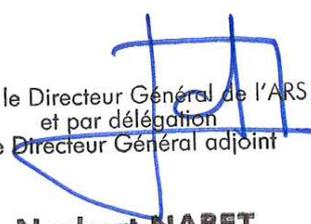
- Monsieur le docteur Bruno FOTI (2^e suppléant)

ARTICLE 3 : Les suppléants ne siègent qu'en cas d'absence ou d'empêchement des titulaires.

ARTICLE 4: Les membres de cette commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 5: Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le **27 décembre 2017**


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-12-29-002

Décision DOS n° 2017 A12-067 portant changement de statut de l'établissement public de santé « LES MEES » en établissement public communal autonome médico-social, suite à cessation d'activité de soins.

Décision DOS n° 2017 A12-067

portant changement de statut de l'établissement public de santé « LES MEES » en établissement public communal autonome médico-social, suite à cessation d'activité de soins

Promoteur:

Etablissement public de santé (EPS)

« Les Mées »

4 rue des Prés d'Astruc

04190 LES MEES

N° FINESS : 04 078 020 7

Lieux d'implantation :

EPS « Les Mées »

4 rue des Prés d'Astruc

04190 LES MEES

N° FINESS : 04 000 008 5

Réf : DOS-1217-9096-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312, L.313-1 et suivants, L.315, R.315-1 et R.315-4 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - M. d'HARCOURT (Claude);

VU l'information faite le 20 octobre 2015 aux membres du conseil de surveillance par la direction de l'EPS « Les Mées » concernant la concertation engagée entre l'EPS « Les Mées » et l'UGECAM, gestionnaire du CSSR « Le Cousson » à Digne visant à l'horizon 2018, le transfert sur ce centre de son autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) ;



VU la délibération n°03-2017 du conseil de surveillance de l'établissement public de santé « Les Mées » en date du 24 avril 2017, acceptant à l'unanimité la fermeture de l'établissement sanitaire (SSR) « Les Mées » à compter du 31 décembre 2017 et sa transformation en établissement public communal autonome médico-social « Lou Cigalou » à partir du 1er janvier 2018 ;

VU la demande déposée par le directeur de l'UGECAM PACA CORSE en vue d'obtenir la confirmation d'autorisation après cession avec changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents adultes en hospitalisation complète détenue par l'EPS « Les Mées » au profit de l'UGECAM sur le site du CSSR « Le Cousson » à Digne (04) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis émis sur la demande sus-visée par la commission spécialisée de l'organisation des soins de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans sa séance du 02 octobre 2017 ;

VU la décision n°2017 A 081 du 17 octobre 2017 signée du directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur accordant la confirmation d'autorisation après cession avec changement d'implantation de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents adultes en hospitalisation complète détenue par l'établissement public de santé (EPS) « Les Mées » au profit de l'UGECAM sur le site du CSSR « Le Cousson » à Digne (04) ;

VU la délibération n°2017-10-32 du conseil municipal des Mées du 31 octobre 2017 approuvant le changement de statut de l'établissement public de santé en établissement public communal autonome médico-social des MEES ayant pour objet la gestion des activités médico-sociales ;

VU l'état des propriétés bâties et non bâties transmises par l'établissement public de santé « Les Mées » au profit du nouvel établissement public communal autonome médico-social « Lou Cigalou » des Mées (04) ;

CONSIDERANT que l'établissement public de santé « Les Mées » codifié sous le numéro FINESS E.J 04 078 020 7 – FINESS E.T 04 000 008 5, cessera toute activité de soins et qu'il convient d'en prendre acte ;

CONSIDERANT que la cession de la seule activité de soins détenue par l'établissement prendra effet à compter du 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence la catégorie de l'établissement avec ses activités ;

CONSIDERANT que cette mise en cohérence est de nature à entraîner la perte de sa qualité d'établissement de santé ;

CONSIDERANT que l'établissement détiendra alors uniquement des autorisations d'activités médico-sociales ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de prendre acte que l'établissement public de santé « Les Mées » sera transformé en établissement public communal autonome médico-social « Lou Cigalou » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'établissement public de santé « Les Mées » sis, 4, rue des Prés d'Astruc - 04190 Les Mées - FINESS E.J. 04 078 020 7 – FINESS E.T. 04 000 008 5 cessera toute activité de soins le 31 décembre 2017 et deviendra un établissement public communal autonome médico-social à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le directeur est chargé de la clôture des comptes de l'établissement public de santé « Les Mées » ainsi que de toutes opérations se rapportant à la gestion de l'exercice 2017.

ARTICLE 3 :

A l'issue des opérations de clôture, le patrimoine correspondant aux éléments du passif et de l'actif affectés au fonctionnement de l'EPS « Les Mées » et ainsi que les droits et obligations le concernant sont transférés au nouvel établissement public communal autonome médico-social « Lou Cigalou ».

Les legs et donations consentis à l'EPS « Les Mées » sont reportés à la même date sur l'établissement public communal autonome médico-social « Lou Cigalou ».

Conformément à l'article L.6141-7-1 du code de la santé publique (CSP) le transfert de propriété immobilière est authentifié en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet à compter du **1^{er} janvier 2018**.

ARTICLE 5 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

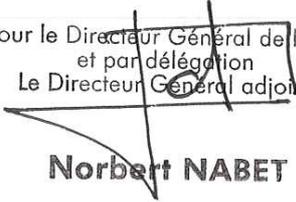
Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le **29 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-12-12-019

Décision n° 2017 A 082 : Demande de confirmation d'autorisation après cession des activités de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) non spécialisés et spécialisés dans les affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour pour les adultes et pour les enfants de 6 à 18 ans actuellement détenues par la SAS Maison de Régime Saint Jean au profit de la SA IHMCA.

Décision n° 2017 A 082

Demande de confirmation d'autorisation après cession des activités de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) non spécialisés et spécialisés dans les affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour pour les adultes et pour les enfants de 6 à 18 ans actuellement détenues par la SAS Maison de Régime Saint Jean au profit de la SA IHMCA

Promoteur:

SA Institut Hélios Marin de la Côte d'Azur
(IHMCA)
12 rue Jean Jaurès
CS 10032
92813 PUTEAUX

N° FINESS EJ : 92 003 091 3

Lieux d'implantation :

Unité Méditerranéenne de Nutrition (UNM)
270, bd de Sainte Marguerite
13009 MARSEILLE

N° FINESS ET : 13 004 466 2

Réf : DOS-1217-9157-D

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;



VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d' Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté n° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU la décision n° A2014 A025 du 19 mars 2014 autorisant les activités de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans les affections du système digestif, métabolique et endocrinien pour adultes en hospitalisation de jour, au profit de la SAS Maison de régime Saint Jean, sise 1 bis avenue des Alouettes à Carqueiranne (83), sur le site de l'Unité Méditerranéenne de Nutrition (UNM), sise Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite à Marseille (13009) ;

VU la déclaration de mise en œuvre, en date du 16 septembre 2014 de la décision n° A2014 A025 du 19 mars 2014;

VU la visite de conformité réalisée en date du 10 mars 2015 sur le site de l'Unité Méditerranéenne de Nutrition (UNM), sise 270 boulevard de Sainte Marguerite à Marseille (13009) ;

VU la demande présentée par la SA Institut Hélio Marin de la Côte d'Azur (IHMCA) sise 12 rue Jean Jaurès CS 10032 à Puteaux (92813), représentée par son président directeur général, en vue d'obtenir la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) non spécialisés et spécialisés dans les affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour pour les adultes et pour les enfants de 6 à 18 ans actuellement détenues par la SAS Maison de Régime Saint Jean sise 115 R rue de la santé à Paris (75013) sur le site de l'Unité Méditerranéenne de Nutrition sise 270, bd de Sainte Marguerite à Marseille (13009) ;

VU le dossier déclaré complet et les engagements du demandeur ;

VU le rapport établi par l'inspecteur de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa séance du 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande ne fait apparaître aucune modification qui serait de nature à justifier le refus des autorisations en application des dispositions de l'article R.6122-34 du code de santé publique ou qui serait incompatible avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée les autorisations cédées.

CONSIDERANT que le projet est justifié en ce qu'il répond à un besoin de santé identifié par le SROS-PRS sur le territoire marseillais et plus largement sur celui des Bouches-du-Rhône;

CONSIDERANT que cette demande de confirmation satisfait aux besoins de la population tels que définis par le SROS-PRS ;

CONSIDERANT que cette demande de confirmation satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement réglementaires ;

CONSIDERANT en conséquence, qu'aucun des motifs prévus à l'article R 6122-34 du code de la santé publique ne peut être opposé au demandeur ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la SA Institut Hélio Marin de la Côte d'Azur (IHMCA) sise 12 rue Jean Jaurès CS 10032 à Puteaux (92813), représentée par son président directeur général, en vue d'obtenir la confirmation après cession de l'autorisation d'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) non spécialisés et spécialisés dans les affections du système digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation à temps partiel de jour, pour les adultes; et pour les enfants de 6 à 18 ans actuellement détenues par la SAS Maison de Régime Saint Jean sise 115 R rue de la santé à Paris (75013) sur le site de l'Unité Méditerranéenne de Nutrition sise 270, bd de Sainte Marguerite à Marseille (13009), **est accordée.**

ARTICLE 2 :

La présente confirmation d'autorisation, qui devra être exécutée conformément au dossier présenté, est sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée et dont l'échéance est fixée au 15 septembre 2019.

ARTICLE 3 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins
Sous-direction de la régulation de l'offre de soins
Bureau R3
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **12 DEC. 2017**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-12-20-006

décision portant autorisant de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
SELAS "B.A.R.L.A." sise 6, rue Barla-06300 Nice-

Réf : DOS-1217-8876-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « B.A.R.L.A. » dont le siège social est situé au 6, rue Barla-06300 Nice-

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du 28 septembre 2017 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « B.A.R.L.A. » (Biologistes Associés Regroupant des Laboratoires d'Analyses) dont le siège social est situé au 6, rue Barla-06300 Nice (n° Finess EJ : 060021714) ;



Vu le courrier du COFRAC du 30 juillet 2013 informant les responsables du Lbm « Barla » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A2) ;

Vu la demande, transmise par courriels des 20 et 24 octobre 2017, de Monsieur Didier Benchetrit, Président de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante à savoir, la fermeture du Site situé au 5, boulevard Raimbaldi-06000 Nice avec concomitamment l'ouverture d'un nouveau Site situé au 23, rue Lepante-06000 Nice et ce à compter du 20 décembre 2017 ;

Vu la copie du bail professionnel établi le 31 juillet 2017 entre la société « SCI Centre biologique médical Saint Roch » représentée par son gérant, Monsieur Didier Benchetrit et la Selas « B.A.R.L.A. » représentée par Monsieur Jean-Christophe Achiardy, Directeur général délégué et membre du directoire,;

Vu l'acte unanime des membres du Comité stratégique de la Selas « B.A.R.L.A. » en date du 19 octobre 2017 décidant la fermeture du laboratoire de biologie médicale sis 5, boulevard Raimbaldi-06000 Nice et l'ouverture d'un laboratoire de biologie médicale au 23, rue Lepante-06000 Nice à compter du 20 décembre 2017 ;

Vu la déclaration de complétude du dossier en date du 25 octobre 2017 et sa notification à la société ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu le rapport technique en date du 30 novembre 2017, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux situés au 23, rue Lepante-06000 Nice ;

Considérant que cette opération de transfert entraîne l'ouverture d'un nouveau site sans dépasser le même nombre total de sites ouverts au public en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis ;

DECIDE :

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, est accordée à la Selas « B.A.R.L.A. » dont le siège social est situé au 6, rue Barla-06300 Nice.

Article 2 :

- Fermeture du Site sis 5, boulevard Raimbaldi-06000 Nice (Finess ET : 06 002 175 5) à compter du 20 décembre 2017
- Ouverture du nouveau Site situé au 23, rue Lepante-06000 Nice à compter du 20 décembre 2017.

Article 3 :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « B.A.R.L.A. » sont telles que présentées en Annexe n°1 à compter du 20 décembre 2017
- La liste des sites exploités par la Selas « B.A.R.L.A. » est présentée en Annexe n°2 à compter du 20 décembre 2017
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « B.A.R.L.A. » sont tels que présentés en Annexe n°3 à compter du 20 décembre 2017

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « B.A.R.L.A. » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Annexe n°1

LBM multi-sites Selas « B.A.R.L.A. » N° Finess EJ : 060021714

20 décembre 2017

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du CS : 46.086,00 euros

	Nature des associés	Actions cat A	Actions cat B	% Actions	Droits de vote	% des droits de vote
1	Didier BENCHETRIT, Médecin,	50	31	0,527	2.519	16,398
2	Jean-Christophe ACHIARDY, Médecin,	10		0,065	311	2,024
3	Bernard CAPPELINO, Pharmacien,	10		0,065	311	2,024
4	Didier CHARRIERE, pharmacien,	10	113	0,801	3.825	24,899
5	Gilles HUGUET, Pharmacien,	10		0,065	311	2,024
6	Christophe MARUEJOULS, Pharmacien	1	1	0,013	62	0,404
7	Frédéric AKNOUCHE, Pharmacien,	1		0,007	31	0,202
8	Frédérique BAUDINETTO, Médecin,		1	0,007	31	0,202
9	Annie CARABALONA, Pharmacien,		1	0,007	31	0,202
10	Gérard CLEMENT, Pharmacien,	1		0,007	31	0,202
11	Jean-Philippe COLLET, Pharmacien,		1	0,007	31	0,202
12	Bernadette COUPIER-DESSPORTES, Pharmacien,		1	0,007	31	0,202
13	Max FONTAINE, Pharmacien,	1	1	0,013	62	0,404
14	Philippe GOBET, Pharmacien,		1	0,007	31	0,202
15	Edona KOPLIKU, Médecin,		1	0,007	31	0,202
16	Cécile MARTARESCHE, Pharmacien,		1	0,007	31	0,202
17	Abdelhak MEDELLEL, Pharmacien,	1		0,007	31	0,202
18	Hervé PERROLLET, Pharmacien,		1	0,007	31	0,202
19	Marie POITEVIN-MARI, Pharmacien,		1	0,007	31	0,202
20	Sylvie VERGER, Pharmacien,	1		0,007	31	0,202
21	Joselyne ZERBIB, Pharmacien,	1		0,007	31	0,202
	Total des associés professionnels internes	252		1,640	7.835	51,002
22	Istituto il Baluardo SPA	11.308	11		5.639	36,707
23	LABCO SAS		3.791		1.888	12,290
	Total des associés externes	11.308	3.802	98,360	7.527	48,998
	TOTAL	15.362		100,000%	15.362	100,000%

Annexe n°2

LBM multi-sites Selas « B.A.R.L.A. » N° Finess EJ : 060021714

20 décembre 2017

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public				
1	Site « Barla » 6, rue Barla	06300	Nice	Finess ET : 06 002 173 0
2	Site « Antibes » Angle 10, boulevard Maréchal Leclerc et 58, avenue Maréchal Foch	06600	Antibes	Finess ET : 06 002 215 9
3	Site « Ebery » 3, place du Général de Gaulle	06310	Beaulieu-sur- Mer	Finess ET : 06 002 172 2
4	Site « Cagnes-sur-Mer » 13, rue de l'Eglise	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 256 3
5	Site « Baudinetto » 53 bis, avenue d'Antibes	06400	Cannes	Finess ET : 06 002 216 7
6	Site « Charriere » 91, avenue Francis Tonner	06150	Cannes-la- Bocca	Finess ET : 06 002 214 2
7	Site « Grasse » 1, boulevard Carnot	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 257 1
8	Site « Mandelieu » Centre commercial- 601, avenue de Fréjus	06210	Mandelieu-la Napoule	Finess ET : 06 002 280 3
9	Site « Chiche Gobet » 3, avenue de la Gare	06500	Menton	Finess ET : 06 002 213 4
10	Site « Lamsi » 45, boulevard Dubouchage Site autorisé aux activités d'AMP et de DPN (1)	06000	Nice	Finess ET : 06 002 176 3
11	A/c du 20/12/2017, transfert du Site « Pandiani » du 5, boulevard Raimbaldi au 23, rue Lepante	06000	Nice	Finess ET : 06 002 175 5
12	Site « Saint Roch » 41-43, boulevard Louis Braille	06000	Nice	Finess ET : 06 002 174 8
13	Site « d'Arson » 8, rue d'Arson	06300	Nice	Finess ET : 06 002 300 9
14	Site « Saint André de la Roché » 7, chemin du Souvenir	06730	Saint André de la Roche	Finess ET : 06 002 296 9
15	Site « Saint-Laurent-du-Var » Quartier du Lac Centre commercial Cap 2000 317, avenue Eugène Donadéfi	06700	Saint-Laurent- du-Var	Finess ET : 06 002 299 3
16	Site « Perrolet » 3 bis, avenue de l'Hôpital	06220	Vallauris	Finess ET : 06 002 217 5
Site non ouvert au public (Plateau technique)				
1	Site « Santa Maria-PT » Clinique Santa Maria 57, avenue de la Californie	06300	Nice	Finess ET : 06 002 529 3

(1) **L'activité de soins d'Assistance Médical à la Procréation** sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle et de **l'activité de soins de Diagnostic Prénatal** sous la modalité d'analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels sont implantées sur le site sis 45, boulevard Dubouchage-06000 Nice-.

Annexe n°3

LBM multi-sites Selas « B.A.R.L.A. » N° Finess EJ : 060021714

20 décembre 2017

Liste des biologistes coresponsables

1	Didier BENCHETRIT, Médecin, Président de la société,
2	Christophe MARUEJOULS, Pharmacien, Directeur Général de la société,
3	Jean-Christophe ACHIARDY, Médecin, Directeur général de la société,

Liste des membres du Directoire

1	Didier BENCHETRIT, Médecin, Président du Directoire,
2	Christophe MARUEJOULS, Pharmacien, Membre du Directoire,
3	Jean-Christophe ACHIARDY, Médecin, Membre du Directoire,
4	Bernard CAPPELLINO, Pharmacien, Membre du Directoire,
5	Didier CHARRIERE, Pharmacien, Membre du Directoire,
6	Gilles HUGUET, Pharmacien, Membre du Directoire,

Liste des biologistes associés

7	Frédéric AKNOUCHE, Pharmacien
8	Frédérique BAUDINETTO, Médecin,
9	Annie CARABALONA, Pharmacien,
10	Gérard CLEMENT, Pharmacien,
11	Jean-Philippe COLLET, Pharmacien,
12	Bernadette COUPIER-DESSPORTES, Pharmacien,
13	Max FONTAINE, Pharmacien,
14	Philippe GOBET, Pharmacien,
15	Cécile MARTARESCHE, Pharmacien,
16	Abdelhak MEDALLEL, Pharmacien,
17	Hervé PERROLET, Pharmacien,
18	Marie POITTEVIN-MARI, Pharmacien,
19	Claire-Marie ROTELLA, Pharmacien,
20	Sylvie VERGER, Pharmacien,
21	Joselyne ZERBIB, Pharmacien,

ARS PACA

R93-2017-12-14-007

Décision portant autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
Selas "CERBALLIANCE COTE D'AZUR" sise 1242,
avenue Jean Monnet-83190 OLLIOULES-

Réf : DOS-1217-9247-D

DECISION

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 13 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 11 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Côte d'Azur » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules- (n° Finess EJ : 830018057) ;

Vu l'attestation d'accréditation N° 8-2526 rev. 5 délivrée par le COFRAC ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://www.ars.paca.sante.fr>

Page 1/8



Vu la demande, enregistrée le 10 novembre 2017 et complétée par courriel du 19 novembre 2017, de Madame Anne Levy, Directrice administrative et financière de la société et Pharmacien biologiste, relative à l'opération suivante à savoir la fermeture du Site de prélèvement situé au 29, avenue Joseph Clotis-83400 Hyères, avec concomitamment l'ouverture d'un nouveau Site au 2, avenue de Saint Exupéry-83120 Sainte Maxime et ce au 1^{er} février 2018;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » en date du 26 juin 2017 approuvant la fermeture du Site de prélèvement sis 29, avenue Joseph Clotis-83400 Hyères et l'ouverture d'un nouveau Site sis 2, avenue de Saint Exupéry-83120 Sainte Maxime (Date d'effet au 1^{er} février 2018) ;

Vu le bail commercial des nouveaux locaux établi le 30 mai 2017 entre la « Société Civile Immobilière Azur » et la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » ;

Vu l'avenant n°1 au bail du 30 mai 2017 établi le 4 octobre 2017 ;

Vu les plans des nouveaux locaux;

Vu le rapport technique en date du 24 novembre 2017 du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis 2, avenue de Saint Exupéry-83120 Sainte Maxime ;

Considérant que cette opération de transfert entraîne l'ouverture d'un nouveau site sans dépasser le même nombre total de sites ouverts au public en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis ;

DECIDE :

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, est accordée à la Selas « Cerballiance Côte d'Azur », dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 Ollioules.

Article 2 :

- Fermeture du Site de prélèvement situé au 29, avenue Joseph Clotis-83400 Hyères (n° Finess Et : 830018735) à compter du 1^{er} février 2018
- Ouverture d'un nouveau Site situé au 2, avenue de Saint Exupéry-83120 Sainte Maxime (n° Finess Et : 830018735) à compter du 1^{er} février 2018

Article 3 :

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont telles que présentées en Annexe n°1 à compter du 1^{er} février 2018.
- La liste des sites exploités par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » est présentée en Annexe n°2 à compter du 1^{er} février 2018.
- Les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » sont tels que présentés en Annexe n°3 à compter du 1^{er} février 2018.

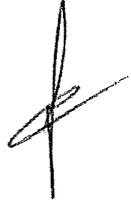
Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Côte d'Azur » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 14 décembre 2017

Pour le directeur général et par délégation
la secrétaire générale



Joëlle CHENET

Annexe n° 1

==== Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
==== Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
==== [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 3/8

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » N° Finess EJ : 830018057

14 décembre 2017

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 63.516 euros

	Nature des associés	Total des actions	% des actions	Total droits de vote	% droits de vote
1	Anne BILLIEMAZ, Pharmacien,	2	0,0031 %	66 106	50,9998%
2	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
3	Christophe ARZUR, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
4	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
5	Michel BARTHEL, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
6	Stéphane BOZIC, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
7	Patrick BRISOU, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
8	Olivier DEJOUX, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
9	Mélodie GALICE, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
10	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
11	Jacqueline HAMON, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
12	Insaf JOUMADY, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
13	Aurora KECHKIAN, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
14	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
15	Marie-Dominique LEBEURRE-BARTHEL, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
16	Fabrice LECCIA, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
17	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
18	Jérôme MASLIN, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
19	Cécile PILEIRE, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
20	Laurence PROTS, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
21	Vincent RAIMONDI, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
22	Pascale RIOUFOL, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
23	Bruno ROURE, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
24	Marion SAFONT, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
25	Bernard SENBEL, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
26	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
27	Bruno SUDAN, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
28	Adriana TIRNEA, Médecin,	1	0,0016 %	1	0,0008%
29	Patrick ZAKINI, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
30	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
31	Mickaël MEGDAD, Pharmacien,	1	0,0016 %	1	0,0008%
	Total des associés professionnels	32	0,0511 %	66.136	51,0238%

internes				
Selas « Cerballiance Provence » Associé professionnel externe	63.482	99,9465 %	63 482	48,9755%
Lamat Association, Associé externe,	2	0,0031 %	2	0,0015%
TOTAL	63.516	100,0000 %	129 620	100,0000%

Annexe n°2

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 http:// www.ars.paca.sante.fr

Page 5/8

14 décembre 2017

Liste des sites exploités

Var				
1	Plateau technique non ouvert au public Site « Central » 1242, avenue Jean Monnet (Siège social de la société)	83190	Ollioules	Finess ET : 830020863
2	Site « Cogolin » Centre commercial Agora- Bâtiment D-Quartier Soubeiran- Boulevard De Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 830019063
3	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond-Point Général Brosset-RD 550	83580	Gassin	Finess ET : 830018776
4	Transfert du Site « Clotis » 29, avenue Joseph Clotis	83400	Hyères	Finess ET : 830018735
	A 2, avenue Saint Exupéry	83120	Sainte Maxime	
5	Site « Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	Finess ET : 830018743
6	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	Finess ET : 830019253
7	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thouar	83130	La Garde	Finess ET : 830019246
8	Site « Pelegrin » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 830018784
9	Site « Darmon » 2, avenue Garibaldi	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 830018792
10	Site « Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 830018594
11	Site « Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard	83500	La Seyne sur Mer	Finess ET : 830018628
12	Site « République » 27, rue de la République	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 830018941
13	Site « Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint Cyr sur Mer	Finess ET : 830018958
14	Site « Saint Tropez » avenue Paul Roussel	83990	Saint Tropez	Finess ET : 830019071
15	Site « Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	Finess ET : 830208054
16	Laboratoire d'AMP Clinique	83057	Toulon	Finess ET : 830018487

	« SAINT MICHEL » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient			
17	Site « du Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	Finess ET : 830018602
18	Site « Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	Finess ET : 830018610
19	Site « Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	Finess ET : 830018636
Alpes-Maritimes				
1	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	Finess ET : 060023579
2	Site « Saint Jean » Centre de consultations Saint Jean-Bâtiment A- 53, avenue des Alpes	06800	Cagnes sur Mer	Finess ET : 060022514
3	Plateau technique non ouvert au public Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52/54, avenue des Alpes	06800	Cagnes sur Mer	Finess ET : 060022118
4	Site « Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes sur Mer	Finess ET : 060022100
5	Site « Gugenheim » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess Et : 060003506
6	Site « La Trinité » 5, boulevard François Suarez	06340	La Trinité	Finess ET : 060023603
7	Site « Hibiscus » » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	Finess ET : 060023587
8	Site « Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	Finess ET : 060023595
9	Site « Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	Finess ET : 060023777
10	Site « Lamat » 165, avenue du Docteur Maurice Donat	06700	Saint Laurent du Var	Finess ET : 060023611
11	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 060022589
12	Site « Midibio » 875, avenue du Général de Gaulle	06700	Saint Laurent-du- Var	Finess ET : 060009404
TOTAL : 31				

Annexe n° 3

——— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
 ——— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
 ——— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 7/8

14 décembre 2017

Liste des biologistes responsables et des biologistes coassociés

1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, biologiste coresponsable, Présidente de la société, Praticien agréé à l'AMP
2	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical,
3	Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical,
4	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical,
5	Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
6	Stéphane BOZIC, Médecin, biologiste médical,
7	Patrick BRISOU, Médecin, biologiste médical,
8	Olivier DEJOUX, Médecin, biologiste médical,
9	Mélodie GALICE, Médecin, biologiste médical, réputée compétente en AMP,
10	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical,
11	Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical,
12	Insaf JOUMADY, Pharmacien, biologiste médical,
13	Aurore KECHKEKIAN, Médecin, biologiste médical,
14	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical, réputé compétent en AMP,
15	Marie-Dominique LEBEURRE-BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
16	Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical,
17	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, biologiste médical,
18	Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical,
19	Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical,
20	Laurence PROTS, Pharmacien, biologiste médical,
21	Vincent RAIMONDI, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,
22	Pascale RIOUFOL, Pharmacien, biologiste médical,
23	Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,
24	Marion SAFONT, Médecin, biologiste médical,
25	Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général,
26	Jean-Eric SENLIS, Pharmacien, biologiste médical,
27	Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical,
28	Adriana TIRNEA, Médecin, biologiste médical,
29	Patrick ZAKINI, Pharmacien, biologiste médical,
30	Carinne GUGENHEIM, Pharmacien, biologiste médical,
31	Mickaël MEGDAD, Pharmacien, biologiste médical,

ARS PACA

R93-2017-12-06-002

Décision portant habilitation CeGIDD du Conseil
départemental des Alpes de Haute-Provence

*décision portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de Diagnostic
(CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience et des hépatites virales et des
infections sexuellement transmissibles*

Réf : DD04-1217-8870-D

Décision portant habilitation du centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles géré par le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'article 47 de la loi 2014 -1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu les articles L.3121-2, L.3121-2-1, D.3121-21 à D.3121-26 du code de la santé publique ;

Vu les articles L.174-16, D. 174-15 à D.174-18 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 30 juin 2017 et réputé complet le 2 novembre 2017 ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département des Alpes de Haute-Provence de l'ARS PACA.

Décide



Article 1

Le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence est habilité pour assurer les missions du CeGIDD, conformément à l'article 47 de la LFSS 2015 et au décret n° 2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, soit :

- La prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés.
- La prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles (IST).
- La prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Article 2

Le porteur s'engage à réaliser les missions dévolues au CeGIDD en respectant les modalités d'exécution et les moyens mis en œuvre décrits dans le dossier de demande d'habilitation susvisé :

- site principal à Digne les Bains
- deux antennes à Manosque et Sisteron.

Article 3

L'activité du CeGIDD est répartie sur :

- un site principal situé au centre médico-social de Digne les Bains : rue de la grave, immeuble François Cuzin.

Il est ouvert 5 demi-journées par semaine : lundi de 14h à 17h30, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

- une antenne située au centre médico-social de Manosque : 49 boulevard Elemir Bourges.

Elle est ouverte 6 demi-journées par semaine : lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- une antenne située au centre médico-social de Sisteron : avenue Alsace-Lorraine.

Elle est ouverte 1 demi-journée par semaine : soit le mardi de 9h à 12h, soit le mercredi de 14h à 17h.

Article 4

Le personnel intervenant dans le site principal est composé au minimum :

Professions	ETP du site principal du CeGIDD de Digne les Bains
Un(e) médecin généraliste ou spécialiste ayant une expérience dans la prise en charge du VIH, des hépatites virales et des IST	0.54
Un(e) infirmier(e)	0.80
Un(e) secrétaire chargé(e) de l'accueil du public et d'assister les autres membres du personnel dans la saisie et le traitement des données	0.60
Un(e) assistant(e) social(e) dont le temps de travail est adapté aux besoins, dans le cadre de partenariat formalisé avec d'autres structures	0.03
Un(e) psychologue ayant compétence dans la sexualité (sexualité humaine ou santé sexuelle) dont le temps de travail est adapté aux besoins, dans le cadre de partenariat formalisé avec d'autres structures	0.06

Le coordonnateur du CeGIDD est Madame le Docteur Béatrix FRANÇOIS, médecin chef de la PMI et médecin coordonnateur départemental.

Les spécialistes.

Les autres spécialistes en fonction de l'évolution des besoins de prise en charge sont les suivants : un médecin infectiologue, un médecin gynécologue obstétricien, une sage femme, un sexologue.

Le CeGIDD bénéficie également de l'appui d'autres acteurs non professionnels de santé (conseillères conjugales) ainsi que des services informatique et des moyens généraux du conseil départemental des Alpes de Haute-Provence.

Article 5

La procédure d'assurance qualité décrite dans le dossier de candidature sera appliquée dans le centre et devra être respectée.

Article 6

Des actions hors les murs sont prévues et ne pourront concerner que le public spécifique décrit à l'annexe 7 de l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles.

Article 7

Conformément à l'annexe 10 de l'instruction n°DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015, les dépenses du CeGIDD sont prises en charge sous forme de dotation forfaitaire annuelle financées par le fonds d'intervention régional.

Article 8

Le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence fournit pour le CeGIDD au 31 mars de l'année en cours, au directeur général de l'ARS PACA et à l'institut de veille sanitaire un rapport d'activité et de performance sur l'année précédente conforme au modèle prévu par l'arrêté du 23 novembre 2016.

Le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence fournit à l'ARS et à la coordination des CEGIDD confiée au COREVIH Paca Ouest Corse l'ensemble des données concernant le CEGIDD.

Article 9

Le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence est habilité en tant que CeGIDD pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article D. 3121-23-1 du code de la santé publique modifié par le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015.

Article 10

Si les modalités de fonctionnement du centre ne permettent plus de répondre à l'article D.3121-22 du CSP (notamment ce qui est prévu dans le cahier des charges), le directeur général de l'ARS PACA met en demeure le responsable du centre de s'y conformer dans le délai fixé par l'ARS.

Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée. Le défaut de production du rapport d'activité portant sur l'année précédente et conforme à un modèle fixé par la ministre de la santé, peut également entraîner le retrait de l'habilitation par le directeur général de l'ARS PACA

Article 11

Toutes modifications par rapport au dossier initialement déposé doit faire l'objet d'une déclaration auprès du directeur général de l'ARS PACA.

Article 12

La demande de renouvellement d'habilitation est adressée par le conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au directeur général de l'ARS PACA au plus tard six mois avant l'échéance de l'habilitation en vigueur.

Selon les dispositions de l'article D. 3121-23-1 du CSP, le renouvellement est accordé pour cinq ans par le DGARS dans un délai de six mois à compter de la réception de la demande, au vu des conditions définies à l'article D. 3121-23 du CSP et après évaluation du centre et, le cas échéant, après une visite sur site par un agent mentionné à l'article L. 1421-1 du CSP.

Article 13

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue sans délai.

Article 14

A l'expiration du délai, l'habilitation prend fin et ne peut être renouvelée au centre qui n'exerce pas l'ensemble des activités mentionnées à l'art L 3121-2 du CSP.

Article 15 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du DGARS PACA et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 16 :

Le DGARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 décembre 2017

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-12-14-006

RAA du 27 décembre 2017

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	REANIMATION	PEDIATRIQUE SPECIALISEE	APHM	80 rue Brochier 13354 MARSEILLE CEDEX 5	13 078 604 9	HOPITAL LA TIMONE Enfants 264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 5	13 078 429 7	09/12/2018	14/12/2017

DIRECCTE-PACA

R93-2017-12-28-001

2017-07 Décision Agrément SSTI - ASTBTP 13

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Décision SST n° 2017/07
ASTBTP 13

NG/JFD

Pôle Politique du Travail
23/25, Rue Borde
13285 MARSEILLE
Cedex 08

Tél. : 04 86 67 32 00
Télécopie : 04 86 67 32 01

DECISION

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur,

VU la Quatrième Partie, Livre Sixième, Titre II du Code du Travail relatif aux services de santé au travail et notamment les dispositions des articles D. 4622-14 à D.4622-47 concernant les services de santé au travail interentreprises, celles des articles D.4622-48 et suivants relatives à l'agrément des services de santé au travail et les dispositions des articles R.4625-3 à R.4625-6 relatives aux travailleurs temporaires ;

VU l'agrément quinquennal délivré le 31 juillet 2012 par Décision n° 2012/11 au Service de Santé au Travail Interentreprises **ASTBTP 13** – 344, Boulevard Michelet - 13009 Marseille - pour trois secteurs médicaux géographiques professionnels et un secteur médical chargé de la surveillance des travailleurs temporaires ;

VU le décret n°97-137 du 13 février 1997 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants dans les installations nucléaires de base ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 relatif aux modalités d'habilitation des services médicaux du travail chargé d'assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 relatif au contenu de la formation spécifique des médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

VU l'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base accordée le 31 juillet 2012 par Décision n° 2012/12 au Service de Santé au Travail Interentreprises **ASTBTP 13** pour une durée de cinq ans ;

VU les avenants n°1 du 21 novembre 2014, n°2 du 29 juillet 2015 et n°3 du 13 décembre 2016, à la Décision d'agrément N° 2012/11 du Service de Santé au Travail Interentreprises **ASTBTP 13** ;

VU le courrier du DIRECCTE en date du 14 Décembre 2016 accordant au Service de Santé au Travail Professionnel du Bâtiment (**ASTBTP 13**) une prolongation de son agrément jusqu'au 31 décembre 2017 suite à sa demande motivée du 8 décembre 2016 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément datée du 20 septembre 2017 présentée par le Service de Santé au Travail **ASTBTP 13** – 344, Boulevard Michelet - 13009 Marseille – pour trois secteurs géographiques, un secteur médical chargé de la surveillance des salariés des entreprises de travail temporaire et l'habilitation pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les Installations Nucléaires de Base, dont il a été accusé réception du dossier complet par la DIRECCTE le 28 septembre 2017 (*dossier complet reçu le 26 septembre 2017*) ;

VU l'ensemble des avis rendus entre le 8 septembre et le 14 septembre 2017 par les médecins du travail du service sur cette demande de renouvellement d'agrément ;

VU l'avis favorable de la Commission de Contrôle du 13 septembre 2017 ;

VU l'avis rendu par le Médecin Inspecteur du Travail en date du 22 décembre 2017 ;

CONSIDERANT la qualité du Projet de Service présenté et de ses modalités d'élaboration (*Construction du Projet de Service et de l'Offre de Service sur la base d'une démarche d'évaluation des besoins et attentes des adhérents menée complémentairement à l'analyse, réalisée par les équipes pluridisciplinaires, des risques auxquels sont soumis les salariés suivis*) ;

CONSIDERANT les modifications successives de mode de calcul des cotisations engagées par le Service de Santé au Travail Professionnel du Bâtiment (ASTBTP 13) afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L.4622-6 du Code du Travail et de passer d'une cotisation assise sur la masse salariale à une cotisation au « *Per Capita* » devenue effective ;

CONSIDERANT l'implication active de tous les acteurs (*Conseil d'Administration, Direction, Commission de Contrôle, Equipes Pluridisciplinaires ...*) dans l'appropriation et la mise en œuvre des réformes successives de modernisation des services de santé au travail et notamment des nouvelles modalités de suivi des travailleurs (*issues du Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016*) ;

CONSIDERANT l'engagement du Service de Santé au Travail **ASTBTP 13** dans une démarche qualité certifiée, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, la plus-value démontrée de ce Service de Santé au Travail Professionnel ;

CONSIDERANT l'organisation fonctionnelle de la pluridisciplinarité mise en place par l'ASTBTP consistant, pour chaque secteur, à disposer d'une équipe pluridisciplinaire constituée :

- d'un pôle médical - *composé de Médecins du travail et d'Infirmier(e)s Diplômées d'Etat en Santé au Travail (IDEST-*
- *et d'un pôle technique - composé d'un Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP), Responsable de service Prévention, un(e) Technicien(ne) en Métrologie, un(e) Assistant(e) de Service de Santé au Travail (ASST) et une secrétaire pluridisciplinaire –*

Ces équipes étant par ailleurs renforcées par la présence, au sein du service, d'un Technicien en ergonomie et d'une Psychologue du Travail ;

CONSIDERANT l'organisation et les moyens (*cinq médecins du travail formés*) mis en place pour assurer la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les installations nucléaires de base ;

DECIDE

Article 1 : Le Service de Santé au Travail Interentreprises et Professionnel **ASTBTP 13** est **AGREE**, pour une période de **CINQ ANS**, à compter de la date de la présente décision, pour :

- **TROIS SECTEURS GEOGRAPHIQUES PROFESSIONNELS** couvrant l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône **EN COMPETENCE EXCLUSIVE** :

➤ **SECTEUR 1 : Marseille-Est**

composé des 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille

et des communes d'Allauch, Aubagne, ZI de St Mitre, St Lambert, ZI Napollon, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, Carnoux-en-Provence, Cassis, Ceyreste, La Ciotat, Cuges les Pins, La Destrousse, Gémenos, La Penne sur Huveaune, Peypin, Plan de Cuques, Roquefort la Bédoule, Roquevaire ;

➤ **SECTEUR 2 : Marseille-Nord / Aix-en-Provence**

composé des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille

et des communes d'Aix-en-Provence, Alleins, Luynes, Les Milles, Beurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Calas, Charleval, Chateauneuf le Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Biver, Gréasque, Jouques, Lamanon, Lambesc, Mallemort, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Peynier, Peyrolles en Provence, Puyloubier, Le Puy Sainte Réparate, Puyricard, Rognes, La Roque d'Antheron, Rousset, Saint Antonin sur Bayon, Saint Cannat, Saint Esteve Janson, Saint Marc Jaumegarde, Saint Paul Lez Durance, Saint Savournin, Senas, Simiane Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Vernegues ;

➤ **SECTEUR 3 : Arles / Fos / Etang de Berre**

Composé des communes d'Arles, Mas Thibert, Albaron, Salin de Giraud, Aureille, Aurons, La Barben, Barbentane, Les Baux de Provence, Berre l'Etang, Boulbon, Cabannes, Carry le Rouet, Chateauneuf les Martigues, La Mède, Chateaufort, Cornillon Confoux, Coudoux, Ensues la Redonne, Eygalières, Eyguieres, Eyrargues, La Fare les Oliviers, Fontvieille, Fos sur Mer, La Gavotte, Gignac la Nerthe, Grans, Graveson, Istres, Lançon de Provence, Lavera, Maillane, Marignane, Martigues, Mas Blanc les Alpilles, Maussane les Alpilles, Mezoargues, Miramas, Entressen, Mollèges, Mouriès, Noves, Orgon, Paradou, Pelissanne, Les Pennes Mirabeau, Plan d'Orgon, Port de Bouc, Port Saint Louis du Rhône, Rognac, Rognonas, Le Rove, Saint Andiol, Saint Chamas, Saint Etienne du Grès, Saintes Maries de la Mer, Saint Martin de Crau, Saint Mitre les Remparts, Saint Rémy de Provence, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Tarascon, Velaux, Ventabren, Verquières, Vitrolles.

et

- **UN SECTEUR MEDICAL** chargé de la surveillance médicale des salariés des entreprises de **TRAVAIL TEMPORAIRE** spécialisées dans le Bâtiment et les Travaux Publics, en **COMPETENCE PARTAGEE** avec les Services Interentreprises Interprofessionnels de Santé au Travail du département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : L'**HABILITATION** pour la surveillance médicale des travailleurs des entreprises extérieures intervenant dans les Installations Nucléaires de Base est **ACCORDEE**, dans les conditions de compétence géographique et professionnelle énoncée à l'article 1, pour une durée de **CINQ ANS** à compter de la date de la présente décision ;

Article 3 : L'effectif maximal de travailleurs suivis, par secteur, par les équipes pluridisciplinaires est fixé à 25 000.

Article 4 : Le Directeur du service de santé au travail susvisé informera le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de toute modification susceptible d'entraîner des changements dans l'organisation et/ou le fonctionnement du service de santé au travail ;

Article 5 : La demande de renouvellement d'agrément est présentée au moins quatre mois avant le terme de l'agrément en cours ;

Article 6 : Dès lors que les conditions de fonctionnement du service de santé ne satisfont pas aux obligations prévues par les textes relatifs aux services de santé au travail, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi peut, à tout moment, mettre fin, modifier ou retirer l'agrément accordé selon la procédure définie à l'article D.4622-51 du Code du Travail ;

Article 7 : Le Médecin Inspecteur du Travail et l'Inspecteur du Travail concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application de la présente décision ;

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 Décembre 2017

P/Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Le Directeur Régional Adjoint


Jean-François DALVAI

La présente décision peut faire l'objet :

d'un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
Sous-direction des Conditions de travail
et de la prévention des Risques du Travail
34-39, Quai André Citroën – 75739 PARIS CEDEX 15

Ce recours hiérarchique doit être formé **dans un délai de 2 mois** à compter de la notification de la présente décision.

⇒ **d'un recours contentieux** auprès de :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil
13281 Marseille CEDEX 06

dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La requête est soumise à une contribution pour l'aide juridique de 35 € en application des dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts

DRJSCS PACA

R93-2017-12-20-007

ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE
PEDICURE-PODOLOGUE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE n°

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de pédicure-podologue

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code de la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif modifié;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-201712-11-015 du 11/12/2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte-d'Azur par intérim ;

VU la décision du Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte - d'Azur par intérim prise au nom du Préfet en date du 12 décembre 2017, donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de pédicure-podologue :

1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;

2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

3. Un représentant du conseil régional de l'ordre des pédicures-podologues :

-titulaire : M. Sébastien MOYNE BRESSAND ;
-suppléant : M. Jean MAUGEIN.

4. Un médecin :

-titulaire : M. Ernest BIGORRA ;
-suppléant : Mme. Viviane GUILLAUME.

5. deux pédicures-podologues :

-titulaires : Mme. Abir NICOLARDOT ;
: M. David IMPINNA ;

-suppléants : Mme. Patricia GRIFFON ;
: M. Bruno VIE.

ARTICLE 2 : Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 5 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Le précédent arrêté de composition de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de pédicure-podologue est abrogé

.../...

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Départemental
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale par intérim,
Pour le Directeur Régional et Départemental par intérim
et par délégation,
l'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale



Line BERARD

DRJSCS PACA

R93-2017-12-04-014

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU JURY DU DIPLÔME D'ÉTAT
D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL
SESSION DE DÉCEMBRE 2017



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Département formations
Pôle formations / Certifications paramédicales et sociales

ARRÊTÉ

**Portant nomination des membres du jury
du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social
Session décembre 2017**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016- 74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire);
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° du 23 Octobre 2017 portant délégation de signature à M. Gérard DELGA, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence, Alpes, Côte - d'Azur par intérim;
- VU l'arrêté n° R93-2017-10-24-008 du 24 octobre 2017 relatif à la subdélégation de signature en matière d'administration générale;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury de la session de décembre 2017 du diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social (DEAES) est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président du jury ;

LAAYSSSEL Sofian

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

COLIN Marie-Christine
DUNAND Charline
HANQUART Martine

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

BERBICHE Naïma
PUIRAUD Alberte

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

CIRAVOLO Monique
THIVET Jean-Louis
WELLECAM Gilles

ARTICLE 2

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Fait à Marseille, le 04 décembre 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional et départemental
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale par intérim,



Martine Milesi
Pour le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
l'Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale

Martine MILESI

**ANNEXES
LISTE DES EXAMINATEURS**

COLLEGE DES FORMATEURS

CARTET-BALLY Marion
COLIN Marie-Christine
CONSTANT Laure
DUNAND Charline
GARRON Gabrielle
JORDAN Frédérique
MARION Aline
MICHEL Magali
MORET Marie-Madelaine
NERI Sylviane

COLLEGE DES PROFESSIONNELS ET PERSONNES QUALIFIEES

BERBICHE Naïma
CIRAVOLO Monique
CORTES Stéphanie
DESTROST Alain
MILLAN Virginie
MURE Line-Marie
PUIRAVAUD Albert
SCLAVO Isabelle
THIVET Jean-Louis
WELLECAM Gilles

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-01-02-003

Arrêté du 02/01/2018 portant délégation de signature à
Monsieur Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du
travail,
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (VINS)



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'applications du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produit de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-1300 du 23 octobre 2006 relatif à certaines techniques d'enrichissement pour la production de vins d'appellation d'origine contrôlée ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques et notamment son article 19 ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les arrêtés d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins issus des raisins récoltés dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pris au nom du préfet de région.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-D'azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-01-02-002

Arrêté du 02/01/2018 portant délégation de signature à
Monsieur Patrick MADDALONE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,
responsable de budget opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses
imputées sur le budget de l'État



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à
Monsieur Patrick MADDALONE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi,

responsable de budget opérationnel de programme délégué,
responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnelles du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

VU la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;

VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

VU la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

VU la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont il est responsable :

1°) Recevoir des crédits des programmes suivants :

-n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,

-n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en

moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi, pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

- Procéder aux subdélégations de cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive du préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable d'unité opérationnelle du BOP 333, uniquement au titre de l'action 1, de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de L'État.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants :

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n°103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n°134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n°155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n°333 uniquement au titre de l'action 2 « moyen mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 4 : Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette délégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 7 : Le délégataire présentera à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le préfet de région.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

Article 8 : Demeurant également réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 9 : Demeurant réservés à la signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable publics,
- les décisions d'acquisitions, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 10 : En tant que responsable du budget opérationnel de programme régional délégué, Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressera au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un compte-rendu quadrimestre d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance.

En tant que responsable d'UO, il fournira également à chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 11 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désigné par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 12 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 13 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-01-02-001

Arrêté du 02/01/2018 portant délégation de signature à
Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail,
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature

à

Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail,
directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail et notamment les dispositions de la sixième partie relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de L'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 nommant Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils départementaux, du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la métropole Aix- Marseille Provence, de la métropole Nice Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice,
10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 150 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le préfet de région.

Article 3 : Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par un directeur régional adjoint.

Article 5 : Par exception aux dispositions de l'article 2.2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer des actes défavorables faisant griefs à des tiers, uniquement pour les décisions initiales de refus d'enregistrement de prestataires souhaitant procéder à une déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation professionnelle continue ainsi que pour les décisions suite à un contrôle (annulation du numéro de déclaration d'activité et rejet des dépenses), proposées par le service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DIRECCTE PACA.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Patrick MADDALONE, directeur du travail, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT

SGAR PACA

R93-2017-12-27-001

Arrêté portant agrément de la commune de CALLAS
(VAR) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199
novovicies du code général des impôts



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRETE

Portant agrément de la commune de Callas (Var) au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 *novovicies* du code général des impôts

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 *novovicies* ;
Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts ;
Vu la délibération du conseil municipal de Callas en date du 11 octobre 2016 ;
Vu la demande de la commune de Callas en date du 19 octobre 2017 ;
Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 22 décembre 2017,

ARRETE

Article 1 :

L'agrément prévu au deuxième alinéa du IV de l'article 199 *novovicies* du code général des impôts est octroyé à la commune de Callas (Var).

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 27 DEC. 2017

Le préfet,


Pierre DARTOUT